

**LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMERATION
LAMBALLE TERRE & MER
-22400-
RÉUNION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 25 FEVRIER 2025**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'AN DEUX MILLE VINGT-CINQ, LE VINGT-CINQ FEVRIER, A DIX-HUIT HEURES TRENTE, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LAMBALLE TERRE & MER, LÉGALEMENT CONVOQUÉ, S'EST RÉUNI EN SEANCE PUBLIQUE A L'ESPACE LAMBALLE TERRE & MER, A LAMBALLE-ARMOR, SOUS LA PRÉSIDENCE DE THIERRY ANDRIEUX.

Date de la convocation : 19 février 2025

ETAIENT PRÉSENTS :

Président : Thierry ANDRIEUX

Membres du Bureau : Nathalie BEAUVY, Jérémy ALLAIN, Nathalie TRAVERT-LE ROUX, Éric MOISAN, Catherine DREZET, Jean-Luc COUELLAN, Claudine AILLET, Jean-Luc BARBO, Jean-Pierre OMNES, Jean-Luc GOUYETTE, Pierre LESNARD, Guy CORBEL, Yves LEMOINE, Yves RUFFET, Serge GUINARD, Josianne JEGU, Christophe ROBIN, Nicole POULAIN.

Gwenaëlle AOUTIN, Carole BERECHÉL, Yvon BERHAULT, Josyane BERTIN, Denis BERTRAND, Paulette BEUREL, Valérie BIDAUD, Jérémy BOULARD, Nathalie BOUZID, David BURLOT, Thibault CARFANTAN, Daniel COMMAULT, Jean-François CORDON, Stéphane de SALLIER DUPIN, Benoît DESPRES, Nicole DROBECQ, Thierry GAUVRIT, Alain GENCE, Alain GOUÉZIN, Laurence HAQUIN, Philippe HELLO, Philippe HERCOUET, Sylvie HERVO, René LE BOULANGER, Jean-Michel LEBRET, Pascal LEBRETON, Catherine LELIONNAIS, Christelle LEVY-ROBERT, David L'HOMME, Anne-Gaud MILLORIT, Caroline MERIAN, Claudine MOISAN, Valérie MORFOUASSE, Yannick MORIN, Sébastien PUEL, Michel RICHARD, Thierry ROYER, Laurence URVOY, Annie VALO, Michel VIMONT.

ABSENTS EXCUSÉS :

- Sylvain BERNU donne pouvoir à Serge GUINARD,
- Philippe BOSCHER donne pouvoir à Nathalie TRAVERT-LE ROUX,
- Suzanne BOURDE donne pouvoir à David L'HOMME,
- Camille CAURET donne pouvoir à Laurence URVOY,
- Renaud LE BERRE donne pouvoir à Jean-Luc COUELLAN,
- Nadine L'ECHELARD donne pouvoir à Thierry Andrieux,
- Catherine MOISAN donne pouvoir à Michel RICHARD,
- Pierre-Alexis BLEVIN, Marc LE GUYADER, Fabienne TASSEL.

SECRÉTAIRE DE SEANCE : Josyane BERTIN

Délibération n°2025-016

Membres en exercice : 69 Présents : 59 Absents : 10 Pouvoirs : 7

MOBILITES
CONCESSION DE SERVICE PUBLIC
TRANSPORT URBAIN, NON-URBAIN, INTERURBAIN ET SCOLAIRE DISTRIBUS
AVENANT N°09

Le 11 juillet 2019, Lamballe Terre & Mer a confié à un groupement d'entreprises, composé de Transdev CAT et de Le Vacon, une concession de service public pour le transport urbain, non-urbain, interurbain et scolaire sur son ressort territorial pour la période 2020-2027 (réseau DISTRIBUS).

Les avenants 7 et 8, adoptés les 23 mai 2023 et 16 avril 2024 respectivement, ont acté la suppression de trois lignes de transport à la demande (CHRONO 5-6-7). A la suite de ces modifications, les parties se sont rencontrées pour acter des conséquences financières liées à la suppression de ces services. L'incidence financière de ces modifications d'offre n'a toutefois été évaluée que partiellement pour l'exercice 2022 dans le cadre de l'avenant 7 et doit être prise en compte pour les exercices 2023 et suivants.

Conformément à l'article 32 du contrat, la variation kilométrique liée à la suppression des trois services étant supérieure à 2%, les conditions financières peuvent ainsi être révisées.

- L'incidence financière, hors subvention forfaitaire d'exploitation, au titre des exercices 3 et 4 est le suivant :

Incidences financières de l'avenant hors SFE	
Exercice 3 (2022)	11 232,51 €
Exercice 4 (2023)	14 864,88 €
Total à reverser à l'Autorité organisatrice	26 097,39 €

- L'incidence financière sur la subvention forfaitaire d'exploitation : la SFE est ainsi minorée :

SFE En € HT valeur 2019	2024	2025	2026
SFE contractuelle post-avenant n°8	3 481 009,10 €	3 633 800,92 €	3 665 410,92 €
Incidences financières du présent avenant	29 369,50 €	29 974,71 €	30 159,41 €
Nouvelle SFE	3 451 639,60 €	3 603 826,21 €	3 635 251,51 €

Après en avoir délibéré :

Le Conseil communautaire :

- APPROUVE les modalités de l'avenant n°9 à la concession de service public pour le transport avec la compagnie armoricaine de transports, titulaire de la délégation,
- AUTORISE le Président, ou son représentant, à signer l'avenant et tout document nécessaire à l'exécution de cette délibération.

VOTE : Adopté à l'unanimité

FAIT ET DELIBERE A LAMBALLE-ARMOR LESDITS JOUR, MOIS ET AN

(suivent les signatures)

POUR EXTRAIT CONFORME,

A Lamballe-Armor, le
Le Président,
Thierry ANDRIEUX

28 FEV. 2025



Certifié exécutoire, compte tenu :

De la transmission en Préfecture le

3 MAR. 2025

De la publication le

3 MAR. 2025

Pour le Président
en délégation
M. MICHEL
Directrice
Administration Générale